



## Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie

### 1311 - Habitat en faveur des ménages défavorisés

#### **Proposition d'attribution d'une subvention dans le cadre de la mise en oeuvre du dispositif du "Pack Mutation" visant à faciliter le relogement par un bailleur social, de locataires âgés et/ ou handicapés dans un logement adapté à la perte d'autonomie et/ou au handicap**

**Rapport n° CP/2016/475**

**Service gestionnaire :**  
L5 - Habitat

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une aide à OPUS 67 afin de reloger une famille dont l'un des membres est en situation de handicap, relevant du PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées), dans un appartement de type T4 adapté au handicap sur le territoire de la Commune de Haguenau.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) adopté par l'Etat et le Département du Bas-Rhin le 29 mars 2005 sont préconisées des actions en faveur de l'accès au logement des grandes familles.

Le PDALHPD prévoit la création du dispositif « PACK MUTATION » destiné à encourager le déménagement vers des logements plus petits, des ménages dont la composition familiale s'est considérablement réduite, mais qui se maintiennent dans les grands logements (T5 et plus). Ce dispositif est étendu aux T4 si les relogements concernent des locataires relevant du PDALHPD, et à tout appartement si les relogements concernent des locataires âgés et/ou handicapés acceptant un logement adapté par le bailleur social à la perte d'autonomie et au handicap.

Afin de faciliter le relogement des locataires âgés et/ou handicapés, acceptant un logement accessible ou adapté par le bailleur social, à la perte d'autonomie et au handicap, le Département du Bas-Rhin propose des aides financières.

Le PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) adopté par le Conseil Départemental le 2 novembre 2015 a confirmé cet outil d'accompagnement vers des relogements plus adaptés.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente d'examiner un dossier d'un locataire d'OPUS 67.

Il s'agit d'une famille locataire d'un appartement de type T3, sis 12 rue des Sapeurs à Haguenau. Elle a donné son accord pour s'installer dans un logement adapté au handicap de type T4 à Haguenau.

La subvention proposée en vue de favoriser le relogement de ce ménage dans un logement adapté au handicap de l'un de ses membres concerne une participation pour les frais de

remise en état de l'appartement quitté par la famille, à verser au bailleur OPUS 67, à hauteur de 1 800,00 €.

Cette aide viendrait en complément de l'intervention des outils de droit commun comme les aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et en lien avec les intervenants sociaux du service social de polyvalence de secteur.

La commission territoriale du territoire Nord a émis un avis favorable sur ce dossier le 27 juin 2016.

Le présent dispositif se fonde sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
25909	65-65737-72	10 000,00 €	10 000,00 €	1 800,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 1 800,00 € à OPUS 67 dans le cadre de la mise en oeuvre du dispositif du "Pack Mutation" destiné à faciliter le relogement des locataires âgés et/ou handicapés dans un logement adapté à la perte d'autonomie et/ou au handicap.*

*Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et OPUS 67, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise son président à la signer.*

Strasbourg, le 22/09/16

Le Président,



Frédéric BIERRY